

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Nomenclature N° : 8.5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021117

Présents : 26

Votants : 32

Objet : Création d'une réserve communale de sécurité civile

Le 20 décembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN - Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Murielle VIEYRA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Nassima SEMSARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal AUDOUIN

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Jean-Christophe MARMILLON :

La réserve communale de sécurité civile (RCSV) permet de venir renforcer les services municipaux dans des opérations de soutien et d'assistance des populations en cas de crise (par exemple, en cas de catastrophes naturelles).

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes. Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux services publics de secours et d'urgence mais bien de constituer une réserve pouvant être mobilisée en renfort en cas de besoin.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, qui sera placée sous l'autorité du maire et dont l'engagement sera limité au territoire communal.

Les missions et les limites d'intervention de la RCSV, ainsi que les modalités et les conditions d'engagement seront définies dans un règlement intérieur, pris par arrêté du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L724-1 et suivants,

Vu le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Vu la Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Vu l'arrêté N°ARR2013153 du 27 mai 2013 établissement le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Dourdan,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 30 novembre 2021,

Considérant que la réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles, désireux d'apporter leur concours à la Commune en cas de crise,

Considérant le souhait de la Commune de créer une réserve communale de sécurité civile, en lien avec son Plan Communal de Sauvegarde,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de créer** une Réserve Communale de Sécurité Civile,
- **de dire** que les modalités de mise en œuvre de la RCSC seront précisées par arrêté et rappelées dans le Plan Communal de Sauvegarde,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte afférent à la RCSV.

Acte rendu exécutoire:

- **Publié le :** 3 JAN. 2022
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO



(Handwritten signature lines)